



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
104	Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature	18/04/2026	208

à

Monsieur Jean-Pierre CHOLAY – 4ème adjoint au Maire

Délégué aux travaux, aux espaces verts, à la propreté urbaine, à l'urbanisme, à la mobilité et au bien-être animal

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 désignant Monsieur Jean-Pierre CHOLAY, 4ème adjoint au maire,
- Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent aux adjoints au maire la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégations de pouvoir au maire,
- Vu** la nécessité de préciser les attributions de chaque adjoint dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre CHOLAY, 4ème adjoint, est chargé, concurremment avec moi, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, des travaux, des espaces verts, de la propreté urbaine, de l'urbanisme, de la mobilité et du bien-être animal, ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Article 2 : le détail des attributions de la délégation donnée à Monsieur Jean-Pierre CHOLAY figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHOLAY afin de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, autorisations, arrêtés, correspondances, ordres de service et, d'une façon générale, toutes pièces administratives dans les domaines de compétences qui relèvent de sa délégation, y compris lorsqu'ils relèvent d'une délégation de pouvoir que m'a donné le Conseil Municipal.

Article 4 : lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 7 : Monsieur Jean-Pierre CHOLAY exerce pleinement ses fonctions d'adjoint à compter de son arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- adressé à :
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
 - M. le Comptable Public
 - Mmes et MM. les Responsables de Services
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :
- par envoi au contrôle de légalité en date du 21 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Monsieur Jean-Pierre CHOLAY, 4ème adjoint au Maire, certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du 18 avril 2026

Jean-Pierre CHOLAY
4ème adjoint

**Annexe de l'arrêté municipal n° 104
Portant délégation de fonctions et de signature**

à

Monsieur Jean-Pierre CHOLAY – 4ème adjoint au Maire

Délégué aux travaux, aux espaces verts, à la propreté urbaine, à l'urbanisme, à la mobilité et au bien-être animal

Dans le domaine des TRAVAUX :

- suivi et coordination (en lien avec la CCTC) du programme d'assainissement ;
- suivi et coordination des grands projets d'infrastructures techniques et d'ingénierie ;
- suivi et coordination des programmes neufs ou de réhabilitation lourde de bâtiments ;
- suivi et coordination des programmes de création ou de réhabilitation lourde de voirie ;
- coordination des interventions techniques de la Ville et des travaux réalisés en régie par le service Maintenance Générale de la Ville ;
- coordination des actions et interventions techniques des entreprises et partenaires dans le cadre de la maintenance générale des équipements et bâtiments de la Ville ;
- coordination des actions et interventions techniques (régie et entreprises) pour l'entretien courant des voiries ;
- suivi et réalisation par les services techniques des demandes d'amélioration de la vie quotidienne formulées par les habitants ou usagers des services municipaux ;
- élaboration et suivi des programmes de maintenance et d'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- suivi et appui à l'amélioration des méthodes de gestion techniques et des plans d'interventions spécifiques (déneigement, ...) ;
- négociation et suivi du contrat d'exploitation de chauffage ;
- animation de la commission travaux ;
- élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements en lien avec l'adjointe aux finances ;
- gestion technique du bâti et du foncier dans le cadre de la politique de vitalisation du centre-ville ;
- gestion technique de l'OPAH-RU.

Dans le domaine des ESPACES VERTS :

- pilotage de la politique de la ville en matière de fleurissement ;
- pilotage de la politique de la ville en matière de gestion des espaces verts.

Dans le domaine de la PROPLETE URBAINE :

- mise en place des plans d'interventions pour la propreté urbaine.

Dans le domaine de l'URBANISME :

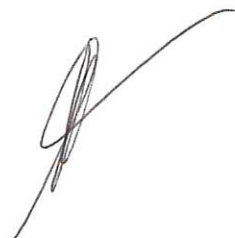
- suivi de la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC des Jardins du Blosen et ZAC Saint-Jacques) ;
- mise en œuvre de la politique d'urbanisme et de développement urbain de la Ville ;
- suivie du Plan Local d'Urbanisme ;
- transcription dans les documents d'urbanisme des dispositions réglementaires découlant des PPRT ;
- suivi de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- délivrance des autorisations d'occupation du sol (déclaration des travaux, permis de construire, certificat d'urbanisme, ...) ;
- mise en œuvre d'une politique ciblée d'aide aux ravalements de façade ;
- animation de la commission urbanisme.

Dans le domaine de la MOBILITE :

- pilotage de la politique de la ville en matière de mobilité.

Dans le domaine du BIEN-ETRE ANIMAL :

- défense de la cause animale ;
- formation des agents, en particulier de la Police Municipale, à la maltraitance animale et au trafic d'espèces protégées, avec la nomination d'un agent référent protection animale, équiper les agents de lecteurs de puce et formation au repérage des situations de maltraitance ;
- intégration des critères de bien-être animal dans les marchés de la cantine scolaire (œufs plein air, viande labellisée ;
- création de liens entre les Hommes et les animaux, notamment pour lutter contre la solitude.



Thann, le 18 avril 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

